

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS A MME CELINE CAILLAUD**

Le Maire de la commune de SAINT JULIEN DES LANDES (85)

Vu les articles L 2122-30, R.2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, il est donné **délégation de signature** à Mme Céline CAILLAUD, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, **fonctionnaire titulaire**, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

**Article 2** : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation à Mme Céline CAILLAUD, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de Directrice des services, certaines fonctions d'officier d'état civil.

À ce titre, Mme Céline CAILLAUD sera exclusivement chargée de :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de nom ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS ;
- dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 3** : Mme Céline CAILLAUD sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

**Article 4** : Mme Céline CAILLAUD déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la signature de Mme Céline CAILLAUD, fonctionnaire territorial délégué.

**Article 5** : Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée ;
- annexée au registre d'état civil de la commune de Saint Julien des Landes;
- transmise à M. le Préfet de la Vendée;
- transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire des Sables d'Olonne.



Fait à St-Julien-des-Landes, le 24 mars 2026

Mme Le Maire, Nadia REMAUD

